



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2025-240**

**PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2025**

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16 / Délégation de Charente**

R75-2025-10-21-00033 - Arrêté portant modification de l'autorisation de l'EHPAD "Le Haut-Bois", géré par le CCAS de Fléac, sis à Fléac (16730) (3 pages)

Page 3

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /**

R75-2025-10-21-00037 - Arrêté : - portant regroupement de 10 lits HP de l'EHPAD Korian Villa Gabriel à Gradignan (33170) sur le site de l'EHPAD Korian Villa Louisa à Bordeaux (33300), géré par la SAS Société d'exploitation Home Saint Gabriel à Devecey (25870) - portant cession d'autorisation et de gestion et regroupement de 13 lits HP et 2 lits HT de l'EHPAD Korian Clos Serena à Bordeaux (33000), géré par la SAS Medotels à Devecey (25870) au profit de l'EHPAD Korian Villa Louisa à Bordeaux (33300), géré par la SAS Société d'exploitation Home Saint Gabriel à Devecey (25870) (8 pages)

Page 7

R75-2025-10-21-00034 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Villa des Pins à Andernos-les-Bains (33510), géré par la SA EMEIS à Puteaux (92813 cedex) (4 pages)

Page 16

R75-2025-10-21-00035 - Arrêté portant autorisation de réduction de capacité de 13 lits HP et 2 lits HT de l'EHPAD Korian Clos Séréna à Bordeaux (33000), géré par la SAS Medotels à Devecey (25870) (6 pages)

Page 21

R75-2025-10-21-00036 - Arrêté portant réduction de capacité de 10 lits HP de l'EHPAD Korian Villa Gabriel à Gradignan (33170), géré par la SAS Société d'exploitation Home Saint Gabriel à Devecey (25870) (6 pages)

Page 28

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / CELLULE REGIONALE D'HEMOVIGILANCE ET DE SECURITE TRANSFUSIONNELLE**

R75-2025-10-21-00038 - Arrêté du 21 octobre 2025 portant prorogation de l'autorisation du 31 juillet 2019, pour la période du 31 octobre 2025 au 31 décembre 2027, Centre hospitalier de NIORT (79) (2 pages)

Page 35

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB**

R75-2025-10-21-00039 - Arrêté n° OXY 09 du 21 octobre 2025 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la société AVAD rue de la zone artisanale à NOUSTY (64420) (3 pages)

Page 38

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE 16

R75-2025-10-21-00033

Arrêté portant modification de l'autorisation de  
l'EHPAD "Le Haut-Bois", géré par le CCAS de Fléac,  
sis à Fléac (16730)

Arrêté du **21 OCT. 2025**

portant modification de l'autorisation de l'EHPAD  
« Le Haut-Bois », géré par le CCAS De Fléac, sis à  
Fléac (16730)

**Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du  
Conseil départemental de la Charente**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du Département de la Charente en vigueur ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de la Charente en vigueur ;

**VU** la décision du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 15 juillet 2025 (N°R75-2025-133) ;

**VU** l'arrêté conjoint du 30 avril 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Charente actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Haut-Bois », sis à Fléac (16730), géré par le CCAS de Fléac, pour une capacité totale de 67 lits ;

**VU** l'arrêté conjoint du 13 décembre 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Charente autorisant l'EHPAD « Le Haut-Bois » à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 5 lits d'hébergement permanent ;

**VU** la demande transmise le 13 juin 2025 par M. Ludovic OLIVES, directeur par intérim de l'établissement, sollicitant une habilitation à l'aide sociale de 2 lits supplémentaires en hébergement permanent de l'EHPAD « Le Haut-Bois » ;

**VU** la décision du Président du Conseil départemental de la Charente du 7 juillet 2025 modifiant le nombre de lits habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du Département de la Charente en vigueur ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du Département de la Charente en vigueur ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que ce projet se réalise à coûts constants au sein de l'enveloppe de crédits « assurance maladie » ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1 :** L'EHPAD « Le Haut-Bois » sis à Fléac (16730) est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 7 lits d'hébergement permanent à compter du 10 juillet 2025.

**ARTICLE 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** CCAS de FLEAC  
Adresse : 8 rue du 8 Mai – 16730 FLEAC  
N° FINESS : 16 000 993 2  
N° SIREN : 261 600 738  
Code statut juridique : 17 – Centre Communal d'Action Sociale  
CCAS

**Entité établissement :** EHPAD Le Haut-Bois  
Adresse : 4 avenue des Sports – 16730 FLEAC  
N° FINESS : 16 000 994 0  
N° SIRET : 261 600 738 000 23  
Code catégorie : 500 EHPAD  
Capacité : 67 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	67

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 318-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site du Département de la Charente.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental de la Charente,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le **21 OCT. 2025**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de  
l'autonomie,



**Julie DUTAUZIA**

Le Président du Conseil départemental  
de la Charente



Jérôme SOURISSEAU

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33

R75-2025-10-21-00037

Arrêté :

- portant regroupement de 10 lits HP de l'EHPAD Korian Villa Gabriel à Gradignan (33170) sur le site de l'EHPAD Korian Villa Louisa à Bordeaux (33300), géré par la SAS Société d'exploitation Home Saint Gabriel à Devecey (25870)
- portant cession d'autorisation et de gestion et regroupement de 13 lits HP et 2 lits HT de l'EHPAD Korian Clos Serena à Bordeaux (33000), géré par la SAS Medotels à Devecey (25870) au profit de l'EHPAD Korian Villa Louisa à Bordeaux (33300), géré par la SAS Société d'exploitation Home Saint Gabriel à Devecey (25870)

ARRETE du 21 OCT. 2025

- portant regroupement de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Korian Villa Gabriel » sis 20 avenue Favard à Gradignan (33170), géré par la SAS « Société d'exploitation Home Saint Gabriel » sise zone industrielle à Devecey (25870) sur le site de l'EHPAD « Korian Villa Louisa » au 26 cours Journu Auber à Bordeaux (33300), géré par la SAS « Société d'exploitation Home Saint Gabriel » sise zone industrielle à Devecey (25870)
- portant cession d'autorisation et de gestion et regroupement de 13 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Korian Clos Séréna » sis 1 rue Jean Renaud Dandicolle à Bordeaux (33000), géré par la SAS Medotels sise zone industrielle à Devecey (25870) au profit de l'EHPAD « Korian Villa Louisa » au 26 cours Journu Auber à Bordeaux (33300) géré par la SAS « Société d'exploitation Home Saint Gabriel » sise zone industrielle à Devecey (25870)

**Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles, notamment son paragraphe V ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 adopté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

**VU** la décision du 11 juillet 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde en date du 07 décembre 2020 actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Korian Villa Louisa » sis 74 cours Saint Louis à Bordeaux (33300), géré par la SAS « Société d'exploitation Home Saint Gabriel » sis zone industrielle à Devecey (25870) pour 56 lits et places répartis comme suit :

- 50 lits d'hébergement permanent dont 14 lits Alzheimer,
- 6 places d'accueil de jour Alzheimer ;

**VU** le CPOM 2018-2022 signé le 6 septembre 2018 ;

**VU** la demande de regroupement de lits en date du 28 juillet 2022 présentée dans le cadre du projet de restructuration de 3 EHPAD du Groupe KORIAN : Villa Louisa, Villa Gabriel et Clos Serena consistant à réaliser une opération d'extension/rénovation de l'EHPAD Villa Louisa avec plusieurs objectifs :

- 1- Diminuer le nombre de chambres doubles dans 3 EHPAD bordelais : Villa Louisa, Villa Gabriel et Clos Serena,
- 2- Renforcer la capacité de l'EHPAD Villa Louisa par transfert de 10 lits de l'EHPAD Villa Gabriel et de 15 lits dont 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD Clos Serena,
- 3- Restructurer et rénover l'EHPAD Villa Louisa ;

**CONSIDERANT** que le projet de restructuration des 3 EHPAD répond aux objectifs fixés dans le cadre du CPOM sur l'adaptation de l'offre et l'amélioration de la qualité de prise en charge des résidents ;

**CONSIDERANT** la dérogation au seuil à partir duquel les projets d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux doivent être soumis à la commission d'information et de sélection prévue par le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles, selon laquelle le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental, pour les autorisations qu'ils accordent seuls ou conjointement, peuvent appliquer un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

**CONSIDERANT** que, bien que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension importante, elle répond au régime dérogatoire du paragraphe V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles du fait de circonstances locales pour satisfaire aux besoins de santé des publics vulnérables et répond au motif d'intérêt général suivant : amélioration des conditions d'hébergement des résidents et des conditions de travail des personnels ;

**CONSIDERANT** que le regroupement de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Korian Villa Gabriel » sis 20 avenue Fayard à Gradignan (33170) et la cession d'autorisation et de gestion avec regroupement de 13 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Korian Clos Séréna » à Bordeaux (33000) au profit de l'EHPAD « Korian Villa Louisa » au 26 cours Journu Auber à Bordeaux (33300), apporte toutes les garanties attendues en matière de qualité de prise en charge des résidents et est compatible avec le schéma gérontologique départemental ;

**CONSIDERANT** que les 3 EHPAD concernés bénéficient d'une dotation globalisée commune prévue au CPOM versée par l'Assurance Maladie au bénéfice de l'entité unique SAS « Société d'exploitation Home Saint Gabriel » ;

**CONSIDERANT** que ce projet se réalise à coûts constants au sein de l'enveloppe de crédits « assurance maladie » puisqu'il s'agit d'un redéploiement de lits ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes âgées ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **- ARRETEMENT -**

**ARTICLE 1er :** L'autorisation de regroupement de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Korian Villa Gabriel » sis 20 avenue Favard à Gradignan (33170) et de cession d'autorisation et de gestion et regroupement de 13 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Clos Sérèna » à Bordeaux (33000) sur le site de l'EHPAD « Korian Villa Louisa » sis 26 cours Journu Auber à Bordeaux (33300) est accordée à compter de la signature du présent arrêté à la SAS « Home Saint Gabriel » sise zone industrielle à Devecey (25870).

La capacité de l'EHPAD « Korian Villa Louisa » est en conséquence portée à 81 lits et places répartis comme suit :

- 73 lits d'hébergement permanent dont 14 lits Alzheimer,
- 2 lits d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour Alzheimer.

**ARTICLE 2 :** La mise en œuvre du regroupement de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Korian Villa Gabriel » sis 20 avenue Favard à Gradignan (33170) et de 13 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Clos Sérèna » à Bordeaux (33000) sur le site de l'EHPAD « Korian Villa Louisa » sis 26 cours Journu Auber à Bordeaux (33300) est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

**ARTICLE 5 :** Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD « Korian Villa Louisa » sis 26 cours Journu Auber à Bordeaux (33300), fixée à 15 ans à compter du 18 mai 2020.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Korian Villa Louisa » à Bordeaux (33300) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 7 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique : Société d'exploitation Home Saint Gabriel</b>	<b>Entité établissement : EHPAD Korian Villa Louisa</b>
N° FINESS : 25 001 739 9	N° FINESS : 33 001 760 9
N° SIREN : 410 329 247	code catégorie : 500 - EHPAD
Adresse : Zone industrielle - 25870 Devecey	Adresse : 26 cours Journu Auber – 33300 Bordeaux
Code statut juridique : 95 – société par actions simplifiée (SAS)	Capacité : 81

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	59
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
657	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	2
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le **21 OCT. 2025**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de  
l'autonomie,

  
**Julie DUTAUZIA**

Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde

Pour le Président du Conseil départemental

  
le Directeur Général des Services

**Stéphane CORBIN**

ARRETE du 12 1 OCT. 2025

- portant regroupement de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Korian Villa Gabriel » sis 20 avenue Favard à Gradignan (33170), géré par la SAS « Société d'exploitation Home Saint Gabriel » sise zone industrielle à Devecey (25870) sur le site de l'EHPAD « Korian Villa Louisa » au 26 cours Journu Auber à Bordeaux (33300), géré par la SAS « Société d'exploitation Home Saint Gabriel » sise zone industrielle à Devecey (25870)
- portant cession d'autorisation et de gestion et regroupement de 13 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Korian Clos Séréna » sis 1 rue Jean Renaud Dandicolle à Bordeaux (33000), géré par la SAS Medotels sise zone industrielle à Devecey (25870) au profit de l'EHPAD « Korian Villa Louisa » au 26 cours Journu Auber à Bordeaux (33300) géré par la SAS « Société d'exploitation Home Saint Gabriel » sise zone industrielle à Devecey (25870)

**Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles, notamment son paragraphe V ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 adopté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

**VU** la décision du 11 juillet 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde en date du 07 décembre 2020 actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Korian Villa Louisa » sis 74 cours Saint Louis à Bordeaux (33300), géré par la SAS « Société d'exploitation Home Saint Gabriel » sis zone industrielle à Devecey (25870) pour 56 lits et places répartis comme suit :

- 50 lits d'hébergement permanent dont 14 lits Alzheimer,
- 6 places d'accueil de jour Alzheimer ;

**VU** le CPOM 2018-2022 signé le 6 septembre 2018 ;

**VU** la demande de regroupement de lits en date du 28 juillet 2022 présentée dans le cadre du projet de restructuration de 3 EHPAD du Groupe KORIAN : Villa Louisa, Villa Gabriel et Clos Serena consistant à réaliser une opération d'extension/rénovation de l'EHPAD Villa Louisa avec plusieurs objectifs :

- 1- Diminuer le nombre de chambres doubles dans 3 EHPAD bordelais : Villa Louisa, Villa Gabriel et Clos Serena,
- 2- Renforcer la capacité de l'EHPAD Villa Louisa par transfert de 10 lits de l'EHPAD Villa Gabriel et de 15 lits dont 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD Clos Serena,
- 3- Restructurer et rénover l'EHPAD Villa Louisa ;

**CONSIDERANT** que le projet de restructuration des 3 EHPAD répond aux objectifs fixés dans le cadre du CPOM sur l'adaptation de l'offre et l'amélioration de la qualité de prise en charge des résidents ;

**CONSIDERANT** la dérogation au seuil à partir duquel les projets d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux doivent être soumis à la commission d'information et de sélection prévue par le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles, selon laquelle le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental, pour les autorisations qu'ils accordent seuls ou conjointement, peuvent appliquer un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

**CONSIDERANT** que, bien que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension importante, elle répond au régime dérogatoire du paragraphe V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles du fait de circonstances locales pour satisfaire aux besoins de santé des publics vulnérables et répond au motif d'intérêt général suivant : amélioration des conditions d'hébergement des résidents et des conditions de travail des personnels ;

**CONSIDERANT** que le regroupement de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Korian Villa Gabriel » sis 20 avenue Fayard à Gradignan (33170) et la cession d'autorisation et de gestion avec regroupement de 13 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Korian Clos Séréna » à Bordeaux (33000) au profit de l'EHPAD « Korian Villa Louisa » au 26 cours Journu Auber à Bordeaux (33300), apporte toutes les garanties attendues en matière de qualité de prise en charge des résidents et est compatible avec le schéma gérontologique départemental ;

**CONSIDERANT** que les 3 EHPAD concernés bénéficient d'une dotation globalisée commune prévue au CPOM versée par l'Assurance Maladie au bénéfice de l'entité unique SAS « Société d'exploitation Home Saint Gabriel » ;

**CONSIDERANT** que ce projet se réalise à coûts constants au sein de l'enveloppe de crédits « assurance maladie » puisqu'il s'agit d'un redéploiement de lits ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes âgées ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

### **- ARRETEMENT -**

**ARTICLE 1er :** L'autorisation de regroupement de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Korian Villa Gabriel » sis 20 avenue Favard à Gradignan (33170) et de cession d'autorisation et de gestion et regroupement de 13 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Clos Séréna » à Bordeaux (33000) sur le site de l'EHPAD « Korian Villa Louisa » sis 26 cours Journu Auber à Bordeaux (33300) est accordée à compter de la signature du présent arrêté à la SAS « Home Saint Gabriel » sise zone industrielle à Devecey (25870).

La capacité de l'EHPAD « Korian Villa Louisa » est en conséquence portée à 81 lits et places répartis comme suit :

- 73 lits d'hébergement permanent dont 14 lits Alzheimer,
- 2 lits d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour Alzheimer.

**ARTICLE 2 :** La mise en œuvre du regroupement de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Korian Villa Gabriel » sis 20 avenue Favard à Gradignan (33170) et de 13 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Clos Séréna » à Bordeaux (33000) sur le site de l'EHPAD « Korian Villa Louisa » sis 26 cours Journu Auber à Bordeaux (33300) est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

**ARTICLE 5 :** Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD « Korian Villa Louisa » sis 26 cours Journu Auber à Bordeaux (33300), fixée à 15 ans à compter du 18 mai 2020.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Korian Villa Louisa » à Bordeaux (33300) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 7 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique : Société d'exploitation Home Saint Gabriel</b>	<b>Entité établissement : EHPAD Korian Villa Louisa</b>
N° FINESS : 25 001 739 9	N° FINESS : 33 001 760 9
N° SIREN : 410 329 247	code catégorie : 500 - EHPAD
Adresse : Zone industrielle - 25870 Devecey	Adresse : 26 cours Journu Auber – 33300 Bordeaux
Code statut juridique : 95 – société par actions simplifiée (SAS)	Capacité : 81

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	59
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
657	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	2
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

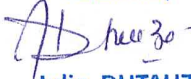
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le **21 OCT. 2025**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de  
l'autonomie,

  
Julie DUTAUZIA

Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde

~~Pour le Président du Conseil départemental~~

~~le Directeur Général des Services~~

**Stéphane CORBIN**

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33

R75-2025-10-21-00034

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD La Villa des Pins à Andernos-les-Bains  
(33510), géré par la SA EMEIS à Puteaux (92813  
cedex)

Arrêté du **21 OCT. 2025**

Actant le renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) La Villa des Pins sis à Andernos-les-Bains (33510), géré par la SA EMEIS, sise à Puteaux (92813 cedex)

**Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil  
départemental de la Gironde**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 adopté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** la décision du 11 juillet 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 20 août 2010 de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du président du Conseil général de la Gironde portant création de l'EHPAD Résidence ORPEA Andernos à Andernos-les-Bains pour une capacité de 77 lits d'hébergement permanent dont 14 lits Alzheimer et 14 lits grands dépendants physiques ;

**VU** le rapport d'évaluation de l'EHPAD La Villa des Pins sis à Andernos-les-Bains (33510) en date des 10 et 11 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1** : L'autorisation de l'EHPAD La Villa des Pins sis à Andernos-les-Bains (33510), géré par la SA EMEIS sise à Puteaux (92813 cedex), et enregistré comme suit au fichier national des établissements

sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 20 août 2025.

**Entité juridique : SA EMEIS**

N° FINESS : 92 003 015 2

N° SIREN : 401 251 566

Code statut juridique : 73-Société Anonyme (S.A.)

Adresse : 12 rue Jean Jaurès – 92813 Puteaux cedex

**Entité établissement : EHPAD La Villa des Pins**

N° FINESS : 33 002 901 8

Code catégorie : 500-EHPAD

Capacité : 77

Adresse : 1 boulevard Daniel Digneaux – 33510 Andemos-les-Bains

Discipline		Activité Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées dépendantes	63
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

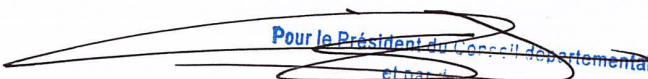
Fait à Bordeaux, le **21 OCT. 2025**

Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de  
l'autonomie,

  
Julie DUTAUZIA

  
le Directeur Général des Services

Stéphane CORBIN

Arrêté du **12 1 OCT. 2025**

Actant le renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) La Villa des Pins sis à Andernos-les-Bains (33510), géré par la SA EMEIS, sise à Puteaux (92813 cedex)

**Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil  
départemental de la Gironde**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 adopté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** la décision du 11 juillet 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 20 août 2010 de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du président du Conseil général de la Gironde portant création de l'EHPAD Résidence ORPEA Andernos à Andernos-les-Bains pour une capacité de 77 lits d'hébergement permanent dont 14 lits Alzheimer et 14 lits grands dépendants physiques ;

**VU** le rapport d'évaluation de l'EHPAD La Villa des Pins sis à Andernos-les-Bains (33510) en date des 10 et 11 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1** : L'autorisation de l'EHPAD La Villa des Pins sis à Andernos-les-Bains (33510), géré par la SA EMEIS sise à Puteaux (92813 cedex), et enregistré comme suit au fichier national des établissements

sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 20 août 2025.

**Entité juridique : SA EMEIS**

N° FINESS : 92 003 015 2

N° SIREN : 401 251 566

Code statut juridique : 73-Société Anonyme (S.A.)

Adresse : 12 rue Jean Jaurès – 92813 Puteaux cedex

**Entité établissement : EHPAD La Villa des Pins**

N° FINESS : 33 002 901 8

Code catégorie : 500-EHPAD

Capacité : 77

Adresse : 1 boulevard Daniel Digneaux – 33510 Andemos-les-Bains

Discipline		Activité Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées dépendantes	63
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

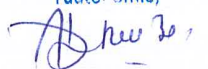
Fait à Bordeaux, le **21 OCT. 2025**

Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général des Services

La Directrice de la protection de la santé et de  
l'autonomie,

  
Julie DUTAUZIA

**Stéphane CORBIN**

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33

R75-2025-10-21-00035

Arrêté portant autorisation de réduction de capacité  
de 13 lits HP et 2 lits HT de l'EHPAD Korian Clos  
Séréna à Bordeaux (33000), géré par la SAS  
Medotels à Devecey (25870)

ARRETE du **21 OCT. 2025**

portant autorisation de diminution de capacité de 13 lits d'hébergement permanent et de 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Korian Clos Séréna » sis 1 rue Jean Renaud Dandicolle à Bordeaux (33000), géré par la SAS « Medotels » sise zone industrielle à Devecey (25870)

**Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 adopté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

**VU** la décision du 11 juillet 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la décision du 27 mars 2013 de labellisation avec réserves du PASA de 12 places de l'EHPAD « Korian Clos Séréna » à Bordeaux ;

**VU** l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde en date du 19 juillet 2018 portant régularisation de

la capacité d'hébergement permanent et temporaire de l'EHPAD « Korian Clos Séréna » sis 1 rue Jean Renaud Dandicolle à Bordeaux (33000), géré par la SAS « Medotels » sise zone industrielle à Devecey (25870) et établissant la capacité autorisée à 96 lits d'hébergement permanent et 4 lits d'hébergement temporaire pour une durée d'autorisation de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** le CPOM 2018-2022 signé le 6 septembre 2018 ;

**VU** la demande de regroupement de lits en date du 28 juillet 2022 présentée dans le cadre du projet de restructuration de 3 EHPAD du Groupe KORIAN : Villa Louisa, Villa Gabriel et Clos Séréna consistant à réaliser une opération d'extension/rénovation de l'EHPAD Villa Louisa avec plusieurs objectifs :

- 1- Diminuer le nombre de chambres doubles dans 3 EHPAD bordelais : Villa Louisa, Villa Gabriel et Clos Séréna,
- 2- Renforcer la capacité de l'EHPAD Villa Louisa par transfert de 10 lits de l'EHPAD Villa Gabriel et de 15 lits dont 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD Clos Séréna,
- 3- Restructurer et rénover l'EHPAD Villa Louisa ;

**CONSIDERANT** que le projet de restructuration des 3 EHPAD répond aux objectifs fixés dans le cadre du CPOM sur l'adaptation de l'offre et l'amélioration de la qualité de prise en charge des résidents ;

**CONSIDERANT** que la réduction de capacité permettra de diminuer le nombre de chambres doubles et ainsi d'améliorer les conditions d'accueil des résidents et les conditions de travail des personnels au sein de l'EHPAD « Korian Clos Séréna » ;

**CONSIDERANT** que ce projet se réalise à coûts constants au sein de l'enveloppe de crédits « assurance maladie » puisqu'il s'agit d'un redéploiement de lits ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes âgées ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **- ARRETENT -**

**ARTICLE 1er** : L'autorisation de diminution de la capacité de 13 lits d'hébergement permanent et de 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Korian Clos Séréna » sis 1 rue Jean Renaud Dandicolle à Bordeaux (33000) au profit de l'EHPAD « Korian Villa Louisa » sis 26 cours Journu Auber à Bordeaux (33300) est accordée à compter de la signature du présent arrêté.

La capacité de l'EHPAD « Korian Clos Séréna » est en conséquence fixée à 83 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD « Korian Clos Séréna » sis 1 rue Jean Renaud Dandicolle à Bordeaux (33000), fixée à 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Korian Clos Séréna » sis 1 rue Jean Renaud Dandicolle à Bordeaux (33000) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique : SAS MEDOTELS</b>	<b>Entité établissement : Korian Clos Séréna</b>
N° FINESS : 25 001 565 8	N° FINESS : 33 080 393 3
N° SIREN : 421 216 276	code catégorie : 500 - EHPAD
Adresse : Zone industrielle - 25870 Devecey	Adresse : 1 rue Jean Renaud Dandicolle – 33000 Bordeaux
Code statut juridique : 95 – société par actions simplifiée (SAS)	Capacité : 85

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	83
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	2
961	Pôles d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

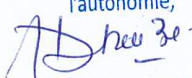
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le **21 OCT. 2025**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de  
l'autonomie,  
  
**Julie DUTAUZIA**

Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde

~~Pour le Président du Conseil départemental~~  
~~et par délégation,~~  
le Directeur Général des Services

**Stéphane CORBIN**

3

ARRETE du **21 OCT. 2025**

portant autorisation de diminution de capacité de 13 lits d'hébergement permanent et de 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Korian Clos Séréna » sis 1 rue Jean Renaud Dandicolle à Bordeaux (33000), géré par la SAS « Medotels » sise zone industrielle à Devecey (25870)

**Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 adopté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

**VU** la décision du 11 juillet 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la décision du 27 mars 2013 de labellisation avec réserves du PASA de 12 places de l'EHPAD « Korian Clos Séréna » à Bordeaux ;

**VU** l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde en date du 19 juillet 2018 portant régularisation de

la capacité d'hébergement permanent et temporaire de l'EHPAD « Korian Clos Séréna » sis 1 rue Jean Renaud Dandicolle à Bordeaux (33000), géré par la SAS « Medotels » sise zone industrielle à Devecey (25870) et établissant la capacité autorisée à 96 lits d'hébergement permanent et 4 lits d'hébergement temporaire pour une durée d'autorisation de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** le CPOM 2018-2022 signé le 6 septembre 2018 ;

**VU** la demande de regroupement de lits en date du 28 juillet 2022 présentée dans le cadre du projet de restructuration de 3 EHPAD du Groupe KORIAN : Villa Louisa, Villa Gabriel et Clos Séréna consistant à réaliser une opération d'extension/rénovation de l'EHPAD Villa Louisa avec plusieurs objectifs :

- 1- Diminuer le nombre de chambres doubles dans 3 EHPAD bordelais : Villa Louisa, Villa Gabriel et Clos Séréna,
- 2- Renforcer la capacité de l'EHPAD Villa Louisa par transfert de 10 lits de l'EHPAD Villa Gabriel et de 15 lits dont 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD Clos Séréna,
- 3- Restructurer et rénover l'EHPAD Villa Louisa ;

**CONSIDERANT** que le projet de restructuration des 3 EHPAD répond aux objectifs fixés dans le cadre du CPOM sur l'adaptation de l'offre et l'amélioration de la qualité de prise en charge des résidents ;

**CONSIDERANT** que la réduction de capacité permettra de diminuer le nombre de chambres doubles et ainsi d'améliorer les conditions d'accueil des résidents et les conditions de travail des personnels au sein de l'EHPAD « Korian Clos Séréna » ;

**CONSIDERANT** que ce projet se réalise à coûts constants au sein de l'enveloppe de crédits « assurance maladie » puisqu'il s'agit d'un redéploiement de lits ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes âgées ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** : L'autorisation de diminution de la capacité de 13 lits d'hébergement permanent et de 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Korian Clos Séréna » sis 1 rue Jean Renaud Dandicolle à Bordeaux (33000) au profit de l'EHPAD « Korian Villa Louisa » sis 26 cours Journu Auber à Bordeaux (33300) est accordée à compter de la signature du présent arrêté.

La capacité de l'EHPAD « Korian Clos Séréna » est en conséquence fixée à 83 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD « Korian Clos Séréna » sis 1 rue Jean Renaud Dandicolle à Bordeaux (33000), fixée à 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Korian Clos Séréna » sis 1 rue Jean Renaud Dandicolle à Bordeaux (33000) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique : SAS MEDOTELS</b>	<b>Entité établissement : Korian Clos Séréna</b>
N° FINESS : 25 001 565 8	N° FINESS : 33 080 393 3
N° SIREN : 421 216 276	code catégorie : 500 - EHPAD
Adresse : Zone industrielle - 25870 Devecey	Adresse : 1 rue Jean Renaud Dandicolle – 33000 Bordeaux
Code statut juridique : 95 – société par actions simplifiée (SAS)	Capacité : 85

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	83
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	2
961	Pôles d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le **21 OCT. 2025**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

La Direction de la protection de la santé et de  
l'autonomie,

  
Julie DUTAUZIA

Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde

~~Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,~~  
le Directeur Général des Services

**Stéphane CORBIN**

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33

R75-2025-10-21-00036

Arrêté portant réduction de capacité de 10 lits HP de  
l'EHPAD Korian Villa Gabriel à Gradignan (33170),  
géré par la SAS Société d'exploitation Home Saint  
Gabriel à Devecey (25870)

ARRETE du **21 OCT. 2025**

portant autorisation de diminution de capacité de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Korian Villa Gabriel » sis 20 avenue Favard à Gradignan (33170), géré par la SAS « Société d'exploitation Home Saint Gabriel » sise zone industrielle à Devecey (25870)

**Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 adopté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

**VU** la décision du 11 juillet 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde en date du 30 septembre 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Korian Villa Gabriel » sis 20 avenue Favard à Gradignan (33170), géré par la « Société d'exploitation Home Saint Gabriel » sis zone industrielle à Devecey (25870) pour 130 lits d'hébergement permanent dont 27 lits Alzheimer ;

**VU** le CPOM 2018-2022 signé le 6 septembre 2018 ;

**VU** la demande de regroupement de lits en date du 28 juillet 2022 présentée dans le cadre du projet de restructuration de 3 EHPAD du Groupe KORIAN : Villa Louisa, Villa Gabriel et Clos Serena consistant à réaliser une opération d'extension/rénovation de l'EHPAD Villa Louisa avec plusieurs objectifs :

- 1- Diminuer le nombre de chambres doubles dans 3 EHPAD bordelais : Villa Louisa, Villa Gabriel et Clos Serena,
- 2- Renforcer la capacité de l'EHPAD Villa Louisa par transfert de 10 lits de l'EHPAD Villa Gabriel et de 15 lits dont 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD Clos Serena,
- 3- Restructurer et rénover l'EHPAD Villa Louisa ;

**CONSIDERANT** que le projet de restructuration des 3 EHPAD répond aux objectifs fixés dans le cadre du CPOM sur l'adaptation de l'offre et l'amélioration de la qualité de prise en charge des résidents ;

**CONSIDERANT** que la réduction de capacité permettra de diminuer le nombre de chambres doubles et ainsi d'améliorer les conditions d'accueil des résidents et les conditions de travail des personnels au sein de l'EHPAD « Korian Villa Gabriel » ;

**CONSIDERANT** que ce projet se réalise à coûts constants au sein de l'enveloppe de crédits « assurance maladie » puisqu'il s'agit d'un redéploiement de lits ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes âgées ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **- ARRETEMENT -**

**ARTICLE 1er** : L'autorisation de diminution de la capacité de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Korian Villa Gabriel » sis 20 avenue Favard à Gradignan (33170) au profit de l'EHPAD « Korian Villa Louisa » sis 26 cours Journu Auber à Bordeaux (33300) est accordée à compter de la signature du présent arrêté.

La capacité de l'EHPAD « Korian Villa Gabriel » est en conséquence fixée à 120 lits d'hébergement permanent dont 27 lits Alzheimer.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD « Korian Villa Gabriel » sis 20 avenue Favard à Gradignan (33170), fixée à 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Korian Villa Gabriel » sis 20 avenue Favard à Gradignan (33170) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique : Société d'exploitation Home Saint Gabriel</b>	<b>Entité établissement : Korian Villa Gabriel</b>
N° FINESS : 25 001 739 9	N° FINESS : 33 078 627 8
N° SIREN : 410 329 247	code catégorie : 500 - EHPAD
Adresse : Zone industrielle - 25870 Devecey	Adresse : 20 avenue Favard – 33170 Gradignan
Code statut juridique : 95 – société par actions simplifiée (SAS)	Capacité : 120

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	93
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	27

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le **21 OCT. 2025**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de  
l'autonomie,



**Julie DUTAUZIA**

Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

le Directeur Général des Services

**Stéphane CORBIN**

ARRETE du **21 OCT. 2025**

portant autorisation de diminution de capacité de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Korian Villa Gabriel » sis 20 avenue Favard à Gradignan (33170), géré par la SAS « Société d'exploitation Home Saint Gabriel » sise zone industrielle à Devecey (25870)

**Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 adopté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

**VU** la décision du 11 juillet 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde en date du 30 septembre 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Korian Villa Gabriel » sis 20 avenue Favard à Gradignan (33170), géré par la « Société d'exploitation Home Saint Gabriel » sis zone industrielle à Devecey (25870) pour 130 lits d'hébergement permanent dont 27 lits Alzheimer ;

**VU** le CPOM 2018-2022 signé le 6 septembre 2018 ;

**VU** la demande de regroupement de lits en date du 28 juillet 2022 présentée dans le cadre du projet de restructuration de 3 EHPAD du Groupe KORIAN : Villa Louisa, Villa Gabriel et Clos Serena consistant à réaliser une opération d'extension/rénovation de l'EHPAD Villa Louisa avec plusieurs objectifs :

- 1- Diminuer le nombre de chambres doubles dans 3 EHPAD bordelais : Villa Louisa, Villa Gabriel et Clos Serena,
- 2- Renforcer la capacité de l'EHPAD Villa Louisa par transfert de 10 lits de l'EHPAD Villa Gabriel et de 15 lits dont 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD Clos Serena,
- 3- Restructurer et rénover l'EHPAD Villa Louisa ;

**CONSIDERANT** que le projet de restructuration des 3 EHPAD répond aux objectifs fixés dans le cadre du CPOM sur l'adaptation de l'offre et l'amélioration de la qualité de prise en charge des résidents ;

**CONSIDERANT** que la réduction de capacité permettra de diminuer le nombre de chambres doubles et ainsi d'améliorer les conditions d'accueil des résidents et les conditions de travail des personnels au sein de l'EHPAD « Korian Villa Gabriel » ;

**CONSIDERANT** que ce projet se réalise à coûts constants au sein de l'enveloppe de crédits « assurance maladie » puisqu'il s'agit d'un redéploiement de lits ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes âgées ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **- A R R E T E N T -**

**ARTICLE 1er** : L'autorisation de diminution de la capacité de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Korian Villa Gabriel » sis 20 avenue Favard à Gradignan (33170) au profit de l'EHPAD « Korian Villa Louisa » sis 26 cours Journu Auber à Bordeaux (33300) est accordée à compter de la signature du présent arrêté.

La capacité de l'EHPAD « Korian Villa Gabriel » est en conséquence fixée à 120 lits d'hébergement permanent dont 27 lits Alzheimer.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD « Korian Villa Gabriel » sis 20 avenue Favard à Gradignan (33170), fixée à 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Korian Villa Gabriel » sis 20 avenue Favard à Gradignan (33170) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique : Société d'exploitation Home Saint Gabriel</b>	<b>Entité établissement : Korian Villa Gabriel</b>
N° FINESS : 25 001 739 9	N° FINESS : 33 078 627 8
N° SIREN : 410 329 247	code catégorie : 500 - EHPAD
Adresse : Zone industrielle - 25870 Devecey	Adresse : 20 avenue Favard – 33170 Gradignan
Code statut juridique : 95 – société par actions simplifiée (SAS)	Capacité : 120

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	93
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	27

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

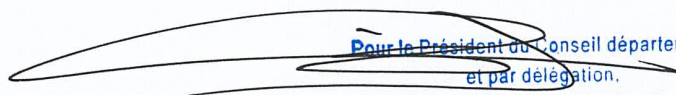
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le **21 OCT. 2025**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de  
l'autonomie,  
  
Julie DUTAUZIA

Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde

  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général des Services  
**Stéphane CORBIN**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-21-00038

Arrêté du 21 octobre 2025 portant prorogation de l'autorisation du 31 juillet 2019, pour la période du 31 octobre 2025 au 31 décembre 2027, Centre hospitalier de NIORT (79)

**ARRETE du 21 octobre 2025 portant prorogation de l'autorisation du dépôt de sang de catégorie « urgence et relais » du 31 juillet 2019 pour la période du 31 octobre 2025 au 31 décembre 2027, Centre hospitalier de NIORT (79)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

**VU** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels de dépôts de sang ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2019 portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang du Centre hospitalier de NIORT ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

**VU** l'instruction n° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP ;

**VU** la décision du 2 juillet 2020 fixant la forme, le contenu et les modalités de transmission de la fiche de déclaration d'un effet indésirable survenu chez un receveur de produits sanguins labiles ;

**VU** la décision n° 2023-011 R du 11 avril 2023 fixant le schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 26 août 2025 modifiant la décision du 3 juin 2025 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du 10 octobre 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**CONSIDERANT** la nécessité de continuité d'activité du dépôt de sang ;

**CONSIDERANT** les demandes de mise en conformité adressées à l'établissement par courrier du 11 septembre 2025 ;

**CONSIDERANT** le déploiement attendu fin 2027 des enceintes de délivrance à distance.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La prorogation de l'autorisation du dépôt de sang de catégorie « urgence et relais » du 31 juillet 2019 est accordée au Centre hospitalier de NIORT.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de cette autorisation, le Centre hospitalier de NIORT exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement français du sang Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est délivrée pour la période du 31 octobre 2025 au 31 décembre 2027 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21 octobre 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Par délégation

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins  
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,



Anne-Laure NAVARRE

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-21-00039

Arrêté n° OXY 09 du 21 octobre 2025 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la société AVAD rue de la zone artisanale à NOUSTY (64420)

**Arrêté n° OXY 09 du 21 octobre 2025**

Portant autorisation de dispensation à domicile  
d'oxygène à usage médical concernant la société  
AVAD  
Rue de la zone artisanale  
64420 NOUSTY

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** la décision du 10 octobre 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 14 octobre 2025 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (R75.2025.227) ;

**CONSIDERANT** la demande de la société AVAD en date du 10 mars 2025, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'un site de stockage sis rue de la zone artisanale à NOUSTY (64420) ;

**CONSIDERANT** le dossier de demande d'autorisation enregistré complet en date du 6 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil Central de la section D, en date du 10 septembre 2025 ;

**CONSIDERANT** le rapport initial d'instruction en date du 13 juin 2025 établi par le pharmacien instructeur,

**CONSIDERANT** les réponses de l'établissement en date du 11 juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis en date du 18 août 2025 dans la conclusion définitive établie par le pharmacien instructeur ;

**CONSIDERANT** que les moyens en locaux, matériel, personnel et systèmes d'information mis en œuvre par la structure permettent de satisfaire aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société AVAD dont le siège social est situé rue de la zone artisanale à NOUSTY (64420), dont le numéro FINESS EJ est le 33 005 917 1, est autorisée à créer un site de stockage annexe à SAINT JEAN (31240) au site de rattachement situé rue de la zone artisanale à NOUSTY (64420).

Ce site de rattachement est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro FINESS ET : 64 001 902 2.

**Article 2** : L'autorisation est désormais octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de MERIGNAC, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation.

Cette aire géographique couvre les départements suivants :

- **Région Nouvelle-Aquitaine :**

- o 40 – Landes
- o 64 – Pyrénées atlantiques

- **Région Occitanie :**

- o 09 – Ariège
- o 11 - Aude
- o 31 – Haute Garonne
- o 32 – Gers
- o 65 – Hautes Pyrénées
- o 81 - Tarn
- o 82 – Tarn et Garonne

**Article 3** : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

**Article 4** : L'ensemble des opérations relatives à la dispensation de l'oxygène médical est effectué sous la responsabilité d'un pharmacien responsable inscrit au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens pour cette activité.

**Article 5** : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/le Directeur général  
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation,

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins  
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,



**Anne-Laure NAVARRE**